

sommes ici, mandatés par des contribuables, par des Canadiens, pour exercer l'autorité dans ce Parlement, l'autorité suprême au Canada.

Il n'y a personne au-dessus de cela, et si l'on voulait réellement exercer l'autorité que la Constitution nous donne, nous pourrions légiférer dans le domaine monétaire, dans celui du financement du secteur public, de façon à autoriser la Banque du Canada à maintenir constamment une relation de chiffres, de statistiques, avec la production nationale brute, le travail des Canadiens, et d'émettre au fur et à mesure que le besoin se fait sentir, des crédits nouveaux. Non pas à 15 p. 100 d'intérêt, mais à un taux d'intérêt qui comporterait uniquement les frais d'administration.

Cela, c'est dans le secteur public, et l'on sauverait énormément d'argent, ce qui débarrasserait le marché de l'argent. On supprimerait un concurrent important, le gouvernement du Canada. On est en quelque sorte des concurrents de l'entreprise privée sur le marché des emprunts. Il n'est pas étonnant de constater que les taux d'intérêt montent. Il n'est pas étonnant que l'usure s'installe, et qu'on accepte la situation comme si c'était une chose tout à fait normale, alors que ce n'est pas normal dans mon esprit à moi, ni dans celui d'un ancien premier ministre du Canada, l'honorable Mackenzie King. Je le répète encore aujourd'hui, il avait dit vrai à ce moment-là, en affirmant que lorsqu'un pays ne contrôle pas son crédit, sa monnaie, c'est un vain mot de parler de démocratie, parce qu'on est devenu dépendant de ceux qui contrôlent le sang économique de la nation.

Toutes ces organisations qui consentent des prêts à des taux usuraire sont entre les mains des banques à charte au Canada, ces institutions financières qu'on appelle les maisons de crédit. Cela appartient aux banques à charte au Canada. C'est un moyen détourné de consentir des prêts à des taux plus élevés sans que cela passe directement dans leurs dossiers sans que cela soit à leur nom.

Or, monsieur le président, je pense que nous devrions adopter ce projet de loi, parce que ce serait au moins un début pour mettre à la raison ces organisations qui exploitent la population, qui profitent des mauvaises situations des petits contribuables pour leur consentir des prêts à des taux d'intérêt exorbitants et contraires à la justice. C'est pour cette raison que j'appuie de tout coeur le bill C-203.

• (1740)

**M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont):** Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) pour l'initiative qu'il a eue en présentant le bill C-203, concernant les prêts à taux usuraire et l'insertion dans le Code criminel d'une nouvelle disposition visant à réglementer les pratiques dans ce domaine.

Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'un problème très grave, surtout à cause du fait qu'au cours des dernières années il était plus ou moins sous-jacent, on en entendait plus ou moins parler. Puis, nous avons eu les révélations de la commission d'enquête sur le crime organisé, et ensuite les révélations de la Commission Cliche, qui nous ont fait comprendre non seulement qu'il s'agissait là d'un problème très grave, mais qu'il était urgent de s'y pencher de toutes nos forces, afin de légiférer dans le sens que le député a voulu nous présenter aujourd'hui.

Comment peut-on définir le taux usuraire? C'est très difficile dans une économie de libre marché comme nous avons ici au Canada. Les cours de justice en ont donné des définitions plus ou moins vagues et, d'autre part, le gou-

### Prêts usuraire

vernement fédéral et les provinces ont légiféré dans ce domaine, afin de trouver la meilleure façon d'établir le niveau du taux usuraire. Pourtant, on n'a pas pu le faire.

En effet, selon les situations du marché, à un certain temps de l'année un taux de 18 p. 100 serait considéré comme usuraire. D'autre part, dans un autre domaine du marché, dans une autre activité économique, vous aurez un taux de l'ordre de 25 p. 100, 26 p. 100 et 27 p. 100 annuellement, qui ne serait pas considéré comme usuraire, mais parfaitement normal, par toutes les personnes qui seront concernées, à la fois les prêteurs et les clients.

Mais le gouvernement s'est quand même rendu compte que dans le domaine des petits prêts, il y avait eu des abus flagrants, et qu'il fallait essayer de protéger les consommateurs contre ces abus, qui provenaient à la fois de contrats assortis d'un crédit, de contrats rédigés et fournis par les compagnies de finance, qui provenaient aussi de ce qu'on appelle les «sharks», les requins des prêts à taux usuraire.

Donc, les gouvernements ont légiféré. D'abord au Québec, par exemple, il y a eu la loi de la protection du consommateur qui, à l'article 21, se réfère tout particulièrement aux prêts à taux usuraire, et qui détermine le taux en question par règlements. On se rend bien compte que ce n'est pas dans la loi que le taux est mentionné parce que s'il l'était dans la loi même il y aurait des moments de l'année, ou des périodes, où ce taux en question ne serait pas adéquat pour répondre au marché. Donc, on a décidé de laisser aux règlements le soin de légiférer pour savoir quel était le taux exact du taux usuraire.

Au Canada, tout d'abord, il y a eu la loi relative à l'intérêt visant à mettre un peu d'ordre dans ce domaine. Il y a eu la loi relative aux prêteurs sur gages. Mais, il y a surtout eu la loi relative aux petits prêts. Par cette loi on tentait de mettre un peu d'ordre dans le domaine des prêts inférieurs à \$1,500, prêts qui étaient consentis par des particuliers, par des agences, par des compagnies selon des règles complètement «sauvages» et qui étaient le plus souvent au détriment du consommateur lui-même. Donc, on a dit: A partir de maintenant, les prêteurs sur gages doivent avoir une licence pour prêter en deçà d'un certain montant sinon des pénalités sont prévues et il est possible d'être traîné devant les tribunaux pour répondre à des accusations de fraude ou de non-respect de la loi en question.

Cependant, la loi des petits prêts s'est révélée plus ou moins facile à maintenir. En effet, en établissant des chiffres et des taux on protégeait une certaine partie de la population qui, elle, était susceptible d'avoir recours à des agences de financement. Mais, d'autre part, on laissait toute une partie de la population complètement sans protection, à la merci des «requins», et je me réfère tout particulièrement aux gens qui n'ont pas l'avantage d'avoir un bon «background» financier derrière eux, à tous les gens qui n'ont pas un bon crédit, comme on dit dans le milieu.

Ces gens-là qui vont à une banque se font dire par le gérant: Désolé, vos fonds sont à la baisse. On n'a pas d'argent pour vous. Ces gens qui vont à la compagnie de finance et qui, lorsqu'on leur demande s'ils ont des biens qui pourraient éventuellement être vendus, disent: Non, on a simplement un appareil de télévision, un fauteuil, et une ou deux chaises. Ces gens qui vont voir par exemple un particulier et disent: Tu ne pourrais pas me prêter \$50? On lui répond: Non, je suis désolé tu n'as aucune garantie à me donner. Voilà le grand mot lancé: pas de garantie à me donner. Donc, tous ces gens qui n'ont pas de garantie à donner au prêteur—il faut quand même que les prêteurs se